

Règlement de course

TOURNE EN BOUC

16/05/2026

Article 1 : Organisation

Responsables de la course : VETEAU Kévin - Président
RAYMOND Juliette - Vice-Présidente
BILLAULT Pierre - Secrétaire
PAUL Noémie - Vice-Secrétaire
CAHIER Stéphanie - Trésorière
CAHIER Grégory - Vice-Trésorier

Adossés à l'association :

Gâtine trail

11 rue Maintenon
37360 NEUILLE-PONT-PIERRE
02 47 24 54 84

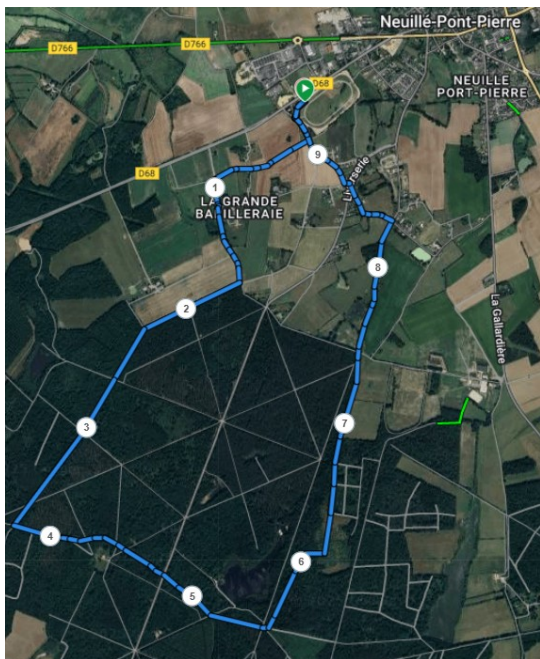
Inscrites au calendrier des courses pédestres hors stade de l'Indre & Loire, ces courses ont fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture de Tours.

La présente course est organisée dans le respect des valeurs sportives et environnementales. Elle se déroule en milieu naturel et vise à promouvoir la pratique sportive responsable.

Article 2 : Parcours

Le parcours de la course est matérialisé en bleu et constitue une ou deux boucles de 9 km ou 20 km (selon la course choisie) ...

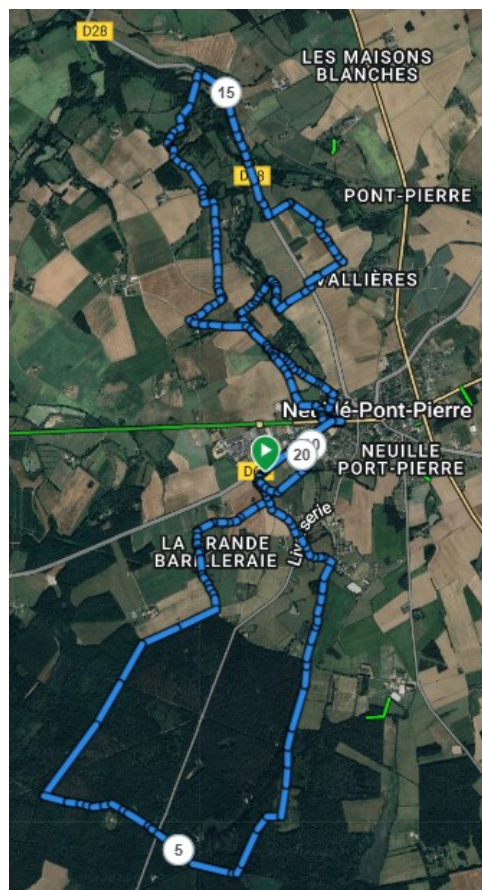
- Le parcours emprunte des chemins et sentiers naturels.
- Il est interdit de sortir du tracé balisé afin de préserver la faune et la flore.



Simple Bouc' (9 km)

Départ SAMEDI 16 MAI 2026 à 10h00

Catégories : CA / MA



Double Bouc' (20 km)

Départ SAMEDI 16 MAI 2026 à 08h30

Catégories : JU / MA

Course enfants :

- **La chevrette** - 600m - Départ : 11 :00 - Catégories : EA / PO
- **La biquette** - 1000m - Départ : 11 :15 - Catégories : BEN / MIN

Le dénivelé total est inférieur à 110m, quel que soit le format.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites dans le programme. Ces modifications seront communiquées par courriel à chaque participant et disponibles sur le site de l'association.

Nos amis les chiens ne sont pas admis sur le parcours. Les routes empruntées ou traversées ne seront pas totalement fermées à la circulation. Les concurrents doivent donc se conformer aux prescriptions du code de la route et devront impérativement emprunter le côté de la route. Ils devront aussi respecter les ordres donnés par les signaleurs assurant leur sécurité aux intersections.

Stationnement et covoiturage :

Plusieurs parkings et zones de stationnement seront mis à disposition des concurrents, mais le nombre de place sera limité.

Nous vous engageons donc à covoiturer au maximum : un outil de covoiturage gratuit est disponible sur le site internet d'inscription Ikinoa.com. Vous pourrez vous inscrire, proposer une place dans votre véhicule ou faire une demande.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

1. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

U20-JU nés entre 2007 et 2008, pour le 20 km.

U18-CA nés entre 2009 et 2010 pour le 9 km

BEN-MIN nés entre 2011 et 2014 pour le 1 km course enfants

EA-PO nés entre 2015 et 2016/2017 et 2019 pour le 0,6 km course enfants

2. Documents nécessaires à l'inscription :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

MAJEURS LICENCIES :

⇒ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,

MAJEURS NON LICENCIES :

⇒ soit un PPS en cours de validité

⇒

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à WORD ATHLETIC, doivent fournir un numéro de PPS.

La remise de ces documents se fait uniquement à l'inscription sur la plateforme internet prévue à cet effet. Une régularisation par mail peut être admise jusqu'au jour de la course.

MINEURS LICENCIES :

⇒ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

MINEURS NON LICENCIES :

⇒ la production du questionnaire santé disponible sur le site d'inscription (avec, le cas échéant, présentation d'un certificat médical) remplie et signée par le parent ou le tuteur. Ces documents seront conservés par l'organisation.

3. Droit d'inscription :

Inscription en ligne sur le site <https://www.finishers.com>

Le droit d'inscription est de :

- 16,5€ pour la course 20 km dont 1€ reversé à l'association « Dans ma bulle »
- 11,5€ pour la course 9 km dont 1€ reversé à l'association « Dans ma bulle »

- 2€ pour les courses enfants à régler sur place.

La possibilité est donnée de faire un don à l'association [Association Dans ma bulle | HelloAsso](#) lors de l'inscription.

Le nombre d'inscriptions est limité à 500 sur les deux courses de 9 km et 20 km.

4. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 15/05/2026 pour les formats 9 km et 20 km.
Possibilité d'inscription sur place si le nombre de 500 participants n'est pas atteint au 15/05/2026

5. Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil pour l'édition 2026.

6. Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen).

6.1. Cession de dossard

Tout engagement est ferme et ne donnera pas lieu à remboursement de la part de l'organisateur. Pour bénéficier d'un remboursement, le concurrent doit souscrire l'assurance annulation proposée par le site d'inscription www.finishers.com. Cependant, un transfert de dossard est possible jusqu'à une semaine avant l'épreuve selon les modalités décrites comme suit :

Jusqu'à 1 semaine avant la date de l'épreuve, un transfert d'inscription est possible sur la même épreuve. Ce transfert nécessite la transmission à l'adresse suivante (associationgatinetrail@gmail.com) des coordonnées complètes du cédant et du nouveau participant accompagnées du nouveau certificat médical ou licence FFA valides à la date de l'épreuve. Une pièce manquante invalidera le transfert. Les frais d'inscription seront remboursés directement par le nouveau participant au cédant. A une semaine de l'événement, tout engagement est ferme et définitif et ne pourra donner lieu à un transfert. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de la procédure décrite ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6.2. Retrait des dossards

Sur place, le samedi à partir de 8h00 et jusqu'à 30mn avant le départ de chaque course. Les dossards devront être visibles en totalité et apposés sur la poitrine sous peine de non-classement.

7. Matériel de sécurité

Pas de matériel de sécurité spécifique préconisé pour prendre le départ des courses. Chaque coureur doit prévoir un porte-déchets (poche ou sac) pour conserver ses emballages.

Une gourde ou flasque réutilisable est obligatoire (pas de gobelets jetables fournis).

8. Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, il peut être souscrit une assurance annulation (préciser nature et fournir notice contractuelle de l'assureur indiquant conditions d'exercice de l'assurance et les tarifs).

9. Acceptation du présent règlement & Engagement écoresponsable

Le concurrent s'engage à accepter sans réserve le présent règlement et à adopter un comportement écoresponsable.

En s'inscrivant, chaque participant signe **la charte du coureur responsable** :

- Je ne jette rien dans la nature : tout déchet (emballage, bouteille, gel énergétique, etc.) doit être conservé par le coureur jusqu'aux zones prévues (points de collecte ou ravitaillement).
- Je respecte la faune, la flore et les habitants.
- Je privilégie le covoiturage ou les transports doux pour venir à l'événement.

10. Droit à l'image :

L'organisation se réserve le droit de prendre des photos et les utiliser les éventuellement en les diffusant sur les pages Facebook/Instagram de l'évènement, avec une durée de conservation limitée (2 ans). Il est possible de signaler à l'organisation la demande expresse de ne pas réutiliser ces photos en précisant votre numéro de dossard.

Article 4 : Sécurité

Un service de premiers secours sera assuré par l'association agréée sécurité civile « CROIX ROUGE FRANCAISE » pendant toute la durée des courses. Un point d'alerte de premier secours se trouvera sur la zone de départ et d'arrivée à l'hippodrome de Poillé, et un dispositif de secours dynamique en ambulance (VPSP) armée de 4 intervenants secouristes (IS). Ces équipes possèdent des lots de matériels de premier secours A, B et C.

Les participants doivent signaler tout incident ou blessure aux bénévoles.

Article 5 : Force majeure

En cas de force majeure (conditions météorologiques ou autres événements exceptionnels), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. Toutefois, nous tenterons de proposer un dédommagement (ex : transfert d'inscription ou remise...).

Article 6 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA au titre de la Responsabilité Civile et s'exerce conformément aux exigences du code du sport pour les risques suivants : 1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, mais seulement pour ces derniers lorsqu'il s'agit d'épreuves ne comportant pas, sur la totalité de leur parcours, un usage privatif de la voie publique ; 2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'État ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents ; 3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'État, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant ou après les épreuves.

Article 8 : Ravitaillement

Ravitaillement complet à l'arrivée et ravitaillement à mi-course sur la DOUBLE BOUC. Les épreuves se dérouleront en semi-autosuffisance. Un ou des ravitaillement(s) intermédiaire(s) en eau pourrait être installé(s) si les conditions météorologiques annoncent de fortes chaleurs. Il est conseillé de partir avec une réserve d'eau (500ml) et de quoi manger éventuellement, afin de vous prémunir d'une hypoglycémie ou déshydratation.

Article 9 : Récompenses

Pour les 9km et 20km : un panier garni aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes et une récompense pour chaque participant.

Pour les courses enfants : Un lot à chaque partant.

Pas de récompenses par catégories d'âges.

Article 10 : Classement

Un classement individuel sera établi pour chaque course chronométrée et un lien vers le site de la FFA sera mis en ligne sur le site d'inscription FINISHERS. Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire la demande à l'adresse électronique suivante : associationgatinetrail@gmail.com).

Article 11 : Vestiaires, Sanitaires

Des sanitaires seront disponibles sur le site de départ/arrivée mais pas de vestiaires surveillés.

Article 12 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant (en faire la demande à l'adresse électronique suivante : associationgatinetrail@gmail.com). Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourraient être transmises à des organismes extérieurs sans but commercial.